



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

### ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an	6 mois	
Ordinaire .....	1.300 frs 800 frs	
Avion .....	3.300 frs 1.700 frs	
Etranger .....	1 an 6 mois	
Ordinaire .....	1.600 frs 900 frs	
Avion .....	3.750 frs 2.300 frs	
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française .....	90 frs
	Etranger : Port en sus.	

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :  
Cabinet du Président de la République  
Téléphone 27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

1970

12 janv. — Décret n° 70-28 portant attribution de médailles du mérite militaire. ....	233
12 janv. — Décret n° 70-29 portant attribution à titre étranger de médailles du mérite militaire .....	233
22 avril — Décret n° 70-109 portant nominations dans l'Ordre du Mono. ....	233
22 avril — Décret n° 70-110 portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono .....	234
22 avril — Décret n° 70-111 portant promotion dans l'Ordre du Mono. ....	234
1971	
23 mars — Décret n° 71-39 portant approbation du budget primitif du centre national hospitalier de Lomé, exercice 1971. ....	235
23 mars — Décret n° 71-40 portant désignation de membres du conseil économique et social. ....	237
26 mars — Décret n° 71-41 modifiant l'affectation d'un secrétaire d'avocat-défenseur .....	238
26 mars — Décret n° 71-42 nommant M.M. Ayivi T. Isaac et Johnson Cyprien, attachés d'administration — juges de paix dans le ressort de la cour d'appel du Togo .....	238

26 mars — Décret n° 71-43 portant ouverture d'un compte d'affectation spéciale et nomination d'un ordonnateur. ....	235
27 mars — Décret n° 71-44 portant approbation des prévisions de recettes et de dépenses de la Loterie nationale togolaise, exercice 1971. ....	235
27 mars — Décret n° 71-45 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la caisse d'épargne du Togo. ....	235
27 mars — Décret n° 71-46 portant approbation du budget de la caisse d'épargne du Togo, exercice 1971. ....	236
27 mars — Décret n° 71-47 portant approbation du budget de la Cité du Port de Lomé, exercice 1971. ....	236
27 mars — Décret n° 71-48 portant approbation du budget du Port Autonome de Lomé, exercice 1971. ....	236
27 mars — Décret n° 71-49 portant approbation des comptes d'exploitation du port Autonome et de la Cité du Port de Lomé, exercice 1969 .....	236
27 mars — Décret n° 71-50 portant approbation du budget du bureau de la Main-d'Oeuvre du Port, exercice 1971. ....	236
27 mars — Décret n° 71-51 rapportant le décret n° 69-218 du 11 novembre 1969 portant nomination d'un agent comptable auprès de la SONAPH. ....	238
27 mars — Décret n° 71-52 portant annulation et ouvertures de crédits au budget de la régie municipale de transports urbains de Lomé, exercice 1970. ....	238
27 mars — Décret n° 71-53 portant approbation de l'avenant en date du 3 décembre 1970 à la délibération n° 1/ML du 12 mars 1970 de la délégation spéciale de la commune de Lomé, relative à l'établissement du programme d'investissement. ....	237
27 mars — Décret n° 71-54 autorisant et déclarant d'utilité publique la construction d'un hôtel touristique de classe internationale. ....	237
27 mars — Décret n° 71-55 portant approbation de l'inventaire, du bilan, du compte d'exploitation, du compte de pertes et profits de l'exercice 1969-1970 et du budget de la SONAPH, exercice 1970-1971. ....	237
27 mars — Décret n° 71-56 portant fixation du prix d'achat du kilogramme de régime de noix de palme. ....	237

## ARRETES ET DECISIONS

<b>1971</b>	
<b>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</b>	
1 <sup>er</sup> avril — Arrêté n° 67/PR chargeant des ministres de divers intérimis. ....	238
2 avril — Arrêté n° 72-PR-MEN fixant le taux des heures supplémentaires et de cours de spécialités effectués à l'enseignement supérieur par des enseignants. ....	238
2 avril — Arrêté n° 76/PR portant nomination d'un attaché de presse au cabinet du Président de la République. ....	239
<b>MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE</b>	
<b>1971</b>	
30 mars — Arrêté n° 64/PR/MDN portant promotion dans le corps du personnel des forces armées togolaises. ....	239
30 mars — Arrêté n° 65/PR/MDN portant promotion dans le corps du personnel des forces armées togolaises. ....	239
<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
<b>1971</b>	
25 mars — Arrêté interministériel n° 1/INT/MER portant nomination d'un comité et d'un sous-comité pour l'aménagement de la ville de Lomé. ....	239
Arrêtés portant rappel à l'activité, acceptation de démission et licenciement. ....	239
<b>MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX</b>	
<b>1971</b>	
Arrêté portant délégation de signature. ....	239
<b>MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN</b>	
<b>1971</b>	
29 mars — Arrêté n° 98/MFEP portant agrément d'intermédiaire habilité à effectuer les opérations de changes ainsi que celles intervenant entre résidents et non-résidents. ....	240
29 mars — Décision n° 287/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'office national togolais du tourisme. ....	240
29 mars — Décision n° 291/MFEP/F portant autorisation de virement d'une somme à l'ordre de l'association des services géologues africains (ASGA) à Paris. ....	240
29 mars — Décision n° 293/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur. ....	240
29 mars — Décision n° 310/MFEP/T portant autorisation de paiement d'une somme à la société télécommunications radioélectriques et téléphoniques (T.R.T.) à Paris. ....	240
29 mars — Arrêté n° 84/MFEP/MTP/CFT portant autorisation de prélèvement d'une somme sur le fonds de renouvellement au profit du budget annexe des C.F.T. ....	240
29 mars — Décision n° 292/MFEP/F accordant une subvention au centre national de promotion des petites et moyennes entreprises à Lomé. ....	241
29 mars — Arrêté n° 76/MFEP/MF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Agbekponou Louis. ....	241
29 mars — Arrêté n° 77/MFEP/MF/CR portant concession d'une allocation à Mme veuve Abbey Anatévi Isaac. ....	241
29 mars — Arrêté n° 78/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension à Mme veuve Kotore François. ....	241
29 mars — Arrêté n° 80/MFEP/MF/CR accordant des allocations familiales à M. Esso Bilao. ....	241
29 mars — Arrêté n° 81/MFEP/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Longa Samuël. ....	241

29 mars — Arrêté n° 82/MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Helebe Emmanuel. ....	241
29 mars — Décision n° 311/MF/MEN accordant une allocation à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris. ....	242
Arrêtés et décision portant affectation, nomination et approbation de rôles. ....	242

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

<b>1971</b>	
29 mars — Arrêté n° 6/MEN portant nomination d'un coordinateur des programmes du plan. ....	244
<b>MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME</b>	
<b>1971</b>	
29 mars — Arrêté interministériel n° 8/MCIT/MTP déterminant les prix de vente des carburants dans la République togolaise. ....	244

## MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

<b>1971</b>	
25 mars — Arrêté n° 201/MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. ....	245
Arrêtés et décisions portant intégrations, passages automatiques d'échelon, titularisations, engagements, changement de fonctions, nomination, mise en disponibilité, acceptation de démission, révocation et rectificatif à un précédent arrêté portant intégration. ....	245

## DIVERS

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés portant désignation coutumière de chef de canton et de régent, octroi d'aides scolaires, suppression et attribution de bourses d'études supérieures en Afrique et en France. ....	250
---	-----

<b>MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN</b>	
Décisions portant octroi d'allocations scolaires. ....	252

## TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

<b>MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN</b>	
Circulaires n°s 12, 13 et 16 des 15/6, 9/7 et 6/8/70 relatives à la réglementation des changes (errata). ....	253

<b>MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME</b>	
<b>1971</b>	
29 mars — Arrêté n° 7/MCIT rapportant l'arrêté n° 9 MCIT du 27 octobre 1970 accordant l'exclusivité à l'importation des cigarettes BATC à la société « THE UNITED AFRICA COMPANY » (U.A.C.) ....	253

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bonragné). ....	254
Récépissé de déclaration d'association (Club Jerry). ....	256
Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest aux 30 septembre 1970 et 28 février 1971. ....	257

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

## D E C R E T S

DECRET N° 70-28 du 12-1-70 portant attribution de médailles du mérite militaire.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglementant le régime des fêtes légales,

## D E C R E T E :

Article premier. — A l'occasion de la Journée de la Libération Nationale, il est attribué, aux membres des forces armées togolaises des corps ci-après, la médaille du mérite militaire :

1<sup>er</sup> Régiment Interarmes Togoais  
adjudants-chefs

Bassayi Prosper Kloussé Joseph  
Arreis Désiré

## adjudants

Agouda Pierre Iwassa Mahoumba

## sergents-chefs

Sama Katanga Albert Kondakpa Djaona  
Koffi Felley

## sergents

Chaold Rigobert Anouko Palako

## caporal-chef

Toyi Kodjo Daniel

## caporal

Tchalim Boniface

sûts. 1<sup>er</sup> cl.

Maninwa Yoma Yanta Kouama  
Gbatl Kolobé Tchicré Abaloichou  
Gbatl Gbandé Segla Komlavi  
Kolani Kombaté « 66 » Koumaga Banama

Gendarmerie Nationale  
adjudants-chefs

Agban Tanan Bernard Bodombossou Martin  
Lorempo Landjérégué Attisso Bernard  
Ayité Ayayi Honoré Attikpo Augustin

## adjudants

Egli André Palanga Blaise  
Lawson-Body James Yorou Koyola  
Kpronamazzo André

## maj-chefs

Mama Zacharie Naki Baba

## gendarmes

Assai Paul Messan Victor  
Amegan Clément

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1970  
Général E. Eyadéma

DECRET N° 70-29 du 12 janvier 1970 portant attribution à titre étranger de médailles du mérite militaire.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire, en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglementant le régime des fêtes légales,

## D E C R E T E :

Article premier. — A l'occasion de la journée de libération nationale, il est attribué, à titre exceptionnel, aux membres du personnel de la section gendarmerie du Bureau d'aide militaire française ci-après la médaille du mérite militaire :

Adjudant Minet Jean, secrétariat du chef de corps de la gendarmerie nationale ;

Gendarme Moreau Bernard — instructeur au centre d'instruction de la gendarmerie nationale.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1970  
Général E. Eyadéma

DECRET N° 70-109 du 22 avril 1970 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

## D E C R E T E :

Article premier. — Sont nommées dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du dixième anniversaire de notre indépendance, les personnalités togolaises ci-après :

## Au grade de commandeur

S.E. Mgr. Dosseh-Anyron Robert Casimir, archevêque de Lomé

Dr Trénou Rodolphe, médecin-chef de la protection maternelle et infantile du centre de santé de Lomé.

## Au grade d'officier

MM. Ahyi Paul, professeur de dessin et d'arts au Lycée de Tokoin

MM. Ajavon Hubert, chef du service administratif et financier de la C.E.E.T.

Mme veuve Ajavon Félicienne, née DE LIMA, sage-femme en retraite

M. Akouété Ayité John, instituteur de l'enseignement protestant à Aného

Mme d'Almeida Annette, sage femme en retraite à Palimé

Me d'Almeida Barthélémy, avocat-défenseur

MM. d'Almeida Christian, directeur de l'enseignement du second degré

Amadou Mama Zindjina, togopharma

- MM. Amega John Frank, agent de commerce à Palimé  
Amegee Louis, agent de commerce à Lomé
- Mme Ayeva-Derman Maguiliwoè, infirmière en retraite
- MM. Bataba Justin, infirmier à l'hôpital central de Sokodé  
Bataka Bakoutaré, chef de canton de Sarakawa
- R. Pasteur Batanata Samuel, mission évangélique de Lama-Kara
- MM. Bila Brinahi, chef de village de Boadé (Dapango)  
Biliohena Emmanuel, instituteur à Boufalé  
Birrégah Emmanuel, directeur des finances
- Lt. Bonfoh Zakari, garnison de Lama-Kara
- MM. Bruce Thomas, instituteur de l'enseignement protestant à Anécho  
Daboni Emmanuel, planteur à Akébou (Akposso)  
Dosseh Alex, professeur de musique au lycée de Tokoin
- Dr Edorh Célestin Joël, directeur du centre de santé de Lomé
- MM. Gbedey Kouakou Robert Achille, fonctionnaire en retraite  
Hundt John, fonctionnaire des C.F.T. en retraite  
Jmngou Sambiano Raphaël, directeur-adjoint des finances  
Kassegné Apédo, chef de village de Doufio (Akposso)  
Kolani Kombaté, chef de canton de Lopano (Dapango)  
Komlan-Kouma Lucien, directeur de la SORAD de Sokodé  
Kuégah Ambroise Chouchouadar, adjoint technique ppal d'agriculture  
Mensah André, cordonnier à Lomé  
Nasser Philippe, propriétaire à Lomé
- Rév. Pasteur Nenonene Jean, mission évangélique de Lomé
- MM. Pré Kadjom Aféïtom, chef de canton de Pagouda  
Sanwogou Lambéna, chef de canton de Gando (Mango) à titre posthume  
Sedzro Denis, chef de canton d'Agouévé  
Tchacorom Mani Honoré, officier de police en retraite à Lomé  
Tekoe Alexandre, instituteur en retraite.
- Au grade de chevalier*
- MM. Abbey Victor, contrôleur des douanes à Lomé  
Abdoulaye Mamadou, contremaître des T.P. à Kandé  
Afangbom Emmanuel, adjoint technique des C.F.T. en retraite
- Mme Akpokli Comfort, commerçante à Lomé
- MM. Akounde Martin, infirmier à l'hôpital de Lama-Kara  
Allagio Thomas, conseiller technique à l'OPAT
- Mlle Atchikiti Patricia, service de l'agriculture à Atakpamé
- Mme Créppy Hélène, directrice de l'école de la Marina
- MM. Damintoti Poguimimpo, animateur agricole à Dapango  
Dassilenou Augustin, chef de village d'Akloa (Litimé-Akposso)  
Dorcis Akpaglio Gaston, comptable au ministère de la santé publique
- Mme Ekué-Hettah Flora, commerçante à Lomé
- MM. Eté Sylvain, président de la délégation spéciale de la commune d'Anécho.  
Fabre Henri, contrôleur des douanes à Lomé  
Foadey Théodose, fonctionnaire en retraite
- Mme Franklin Marie, commerçante à Lomé
- M. Geraldo Moutajrou, responsable de SORAD à Tsévié
- Mme Jondoh Gisèle, commerçante à Lomé
- M. Lawson-Tychus Wooly, ministère des affaires étrangères
- Mmes Mivedor Adjoa, née Ayéva, sage-femme — directrice de la maternité de Tokoin  
Sanvee Patience, commerçante à Lomé
- MM. Sokpor Koffi Jean, chef de village de Bagbé (Tsévié)  
Tchalla Odiapéna, planteur à Adogli (canton de Loglo Akposso)  
Yomeda Christian, électricien-contremaître à la CEET

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1970, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 avril 1970

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 70-110 du 22 avril 1970 portant nominations à titre étranger dans l'Ordre du Mono.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62.62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

**DECRETE :**

Article Premier. — Sont nommés dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du dixième anniversaire de notre indépendance et à titre étranger, les personnalités ci-après :

*A la dignité de grand-officier*

Le baron Von Stackelberg Herbert, représentant du gouvernement fédéral allemand aux festivités du 10<sup>e</sup> anniversaire.

*Au grade de commandeur*

M. l'ambassadeur Dr Schroeder Herbert, membre de la délégation du gouvernement Fédéral Allemand aux festivités du 10<sup>e</sup> anniversaire

Le colonel d'Etat Major Woller, Ernst, membre de la délégation du gouvernement Fédéral Allemand aux festivités du 10<sup>e</sup> anniversaire.

*Au grade d'officier*

Frère Auguste Augustin, conseiller technique au collège Chamnadé

M. Chenut Daniel, architecte-urbaniste, gérant de la SEURA  
R.P. Cadel Georges, ancien professeur au collège St. Joseph de Lomé

MM. Froelich Jean-Claude, directeur du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes à Paris

Gaucher Maurice, conseiller juridique du Gouvernement togolais

Gauthey Maurice Armand, chef d'agence de la SATOM à Lomé

de Gouttes Jean, directeur de Renault-Afrique à Lomé  
Jean Sève-Jancyr, décorateur-conseil à Paris

Haase Joachim, directeur général de la Brasserie du Bénin

Labayle Pierre, directeur des Ets. UNICOMER au Togo

Lafage Louis, professeur de mathématiques au Lycée de Tokoin

Luce André, ancien directeur des T.P. à Lomé

R.P. Marqel Léon, foyer catholique d'Alédjo

M. Meyer Stephan, commerçant à Lomé

R. P. Olliger Antoine Aloys, dit Père Alexis — directeur de Présence Chrétienne

MM. Richard Jacques, attaché de cabinet à la Présidence de la République française

Roehr Walter, directeur des chemins de fer du Togo

Rousse Pierre, architecte — administrateur de la Sctura & du Cérou.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1970, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 avril 1970

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 70-111 du 22/4/70 portant promotions dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62.62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-35-bis du 24 février 1964 portant nomination dans l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 67-100-bis du 25 avril 1967 portant nominations dans l'Ordre du Momo ;

Vu le décret n° 67-100-quater du 25 avril 1967 portant promotions dans l'Ordre du Mono ;

### DÉCRETE :

Article premier — Sont promues dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du dixième anniversaire de notre indépendance, les personnalités ci-après :

#### A la dignité de grand-officier

Colonel Dadjo Kléber, ancien ministre de la justice

M. Vendroux Jacques, député de Calais, président de l'Association Parlementaire Europe-Afrique

#### Au grade de commandeur

M. Mivedor Alex, ministre des T.P., mines, transports, postes & télécommunications.

Art. 2 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 27 avril 1970, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 avril 1970

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-39 du 23 mars 1971 portant approbation du budget primitif du centre national hospitalier de Lomé, exercice 1971.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu la loi n° 60-25 du 2 août 1960 portant organisation des établissements hospitaliers de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-14 du 11 février 1961 portant règlement intérieur du centre national hospitalier de Lomé ;

Sur proposition du ministre de la santé publique ;

Le conseil des ministres entendu,

### DÉCRETE :

Article premier. — Le budget primitif du centre national hospitalier de Lomé, exercice 1971 est approuvé en recettes à la somme de trois cent vingt un millions huit cent cinquante mille (321.850.000) francs.

et en dépenses à la somme de trois cent cinquante six millions huit cent cinquante mille (356.850.000) francs, laissant ainsi apparaître un excédent de dépenses (déficit) de trente cinq millions (35.000.000).

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-43 du 26-3-71 portant ouverture d'un compte d'affectation spéciale et nomination d'un ordonnateur.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier et les textes modificatifs subséquents ;

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu ;

### DÉCRETE :

Article premier — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spéciale n° 115-43 intitulé : « Programme Spécial de Grands Travaux ».

Art. 2. — Ce compte sera crédité des ressources affectées à l'exécution dudit programme et débité des dépenses afférentes à cette exécution.

Art. 3. — M. Alex Mivedor, ministre des travaux publics, mines, transports et télécommunications est délégué dans les fonctions d'ordonnateur pour les opérations effectuées sur ce compte.

Art. 4 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-44 du 27 mars 1971 portant approbation des prévisions de recettes et de dépense de la loterie nationale togolaise, exercice 1971.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 66-117 du 4 juillet 1966 portant statuts de la loterie nationale togolaise ;

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan ;

Le conseil des ministres entendu,

### DÉCRETE :

Article premier — Les prévisions de recettes et de dépenses de la Loterie Nationale Togolaise, exercice 1971, sont approuvées et arrêtées comme suit :

En recettes à la somme de cent vingt quatre millions cinq cent vingt et un mille (124.521.000) francs ;

En dépenses à la somme de cent millions sept cent vingt trois mille sept cents francs (100.723.700), laissant apparaître un excédent de vingt trois millions sept cent quatre vingt dix sept mille trois cents (23.797.300) francs.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-45 du 27 mars 1971 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la Caisse d'Épargne du Togo.**

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi organique n° 60-22 du 20 juin 1960 portant création de la caisse d'épargne du Togo ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

### DÉCRETE :

Article premier — Le taux des intérêts à servir aux déposants pour l'exercice 1971 est porté de 3,25 % à 3,50%.

Art. 2 — Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-46 du 27 mars 1971 portant approbation du budget de la caisse d'Épargne du Togo, exercice 1971.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu la loi organique n° 60-22 du 20 juin 1960 portant création de la caisse d'épargne du Togo ;  
Sur proposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications ;  
Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Le budget de la caisse d'Épargne du Togo, exercice 1971, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à quarante quatre millions neuf cent trente deux mille quatre cent neuf francs (44.932.409).

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971  
Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-47 du 27/3/71 portant approbation du budget de la Cité du Port de Lomé, exercice 1971.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, notamment son article 21 ;  
Vu l'avis du conseil d'administration du port autonome de Lomé, en sa séance budgétaire du 27 octobre 1970 ;  
Sur proposition conjointe du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications et du ministre des finances, de l'économie et du plan ;  
Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Le budget de la Cité du Port de Lomé pour l'exercice 1971 ci-joint, est approuvé et arrêté en recettes à la somme de 11.464.800 francs CFA et en dépenses à la somme de 11.426.611 francs CFA.

Art. 2 — Le budget d'investissement de la Cité du Port de Lomé pour l'exercice 1971 ci-joint est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 7.000.000 de francs CFA.

Art. 3 — Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et le ministre des finances, de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971  
Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-48 du 27-3-71 portant approbation du budget du Port Autonome de Lomé, exercice 1971.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;  
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, notamment son article 21 ;  
Vu l'avis du conseil d'administration du port autonome de Lomé, en sa séance budgétaire du 27 octobre 1970 ;  
Sur proposition conjointe du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications et du ministre des finances, de l'économie et du plan ;  
Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier — Le budget de fonctionnement du Port Autonome de Lomé pour l'exercice 1971 ci-joint, est approuvé et arrêté en recettes à la somme de 478.652.800 francs CF et en dépenses à la somme de 379.200.000 francs CFA.

Art. 2 — Le budget d'investissement du Port de Lomé pour l'exercice 1971 ci-joint, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 52.000.000 de francs CFA.

Art. 3 — Le ministre des travaux publics, mines, transport des postes et télécommunications et le ministre des finances de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971  
Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-49 du 27/3/71 portant approbation des comptes d'exploitation du Port Autonome et de la Cité du Port de Lomé, exercice 1969.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 avril 1967  
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, notamment son article 21 ;  
Vu le décret n° 69-131 du 23 juin 1969 portant approbation du budget du port autonome et de la cité du port de Lomé pour l'exercice 1969 ;  
Vu l'avis du conseil d'administration du port autonome de Lomé en sa séance du 27 octobre 1970 ;  
Sur proposition conjointe du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et du ministre des finances, de l'économie et du plan ;  
Le conseil des ministres entendu,

### DECRETE :

Article premier, — Est approuvé le compte d'exploitation du Port Autonome de Lomé pour l'exercice 1969, arrêté en recettes à la somme de 397.207.380 francs et en dépenses à la somme de 297.753.433 francs.

Art. 2 — Est approuvé le compte d'exploitation de la Cité du Port Autonome de Lomé pour l'exercice 1969, arrêté en recettes à la somme de 9.197.709 francs et en dépenses à la somme de 9.168.469 francs.

Art. 3 — Le ministre des travaux publics, mines, transports des postes et télécommunications et le ministre des finances de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971  
Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-50 du 27/3/71 portant approbation du budget du bureau de la Main-d'Œuvre du Port, exercice 1971.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 avril 1967 ;  
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé ;  
Vu le décret n° 69-132 du 23 juin 1969 portant création du bureau de la main-d'œuvre du port (BMOP) ;  
Vu l'avis du comité de gestion du BMOP ;  
Vu l'avis du conseil d'administration du port ;  
Sur proposition conjointe du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunication et du ministre des finances, de l'économie et du plan ;  
Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier. — Le budget de fonctionnement du Bureau de la Main-d'Œuvre du Port (B.M.O.P.), pour l'exercice 1971 ci-joint, est approuvé et arrêté en recettes à la somme de 39.633.800 francs CFA. et en dépenses à la somme de 39.548.200 francs CFA.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications et le ministre des finances, de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-53 du 27-3-71 portant approbation de l'avenant en date du 3 décembre 1970 à la délibération n° 1-ML du 12 mars 1970 de la délégation spéciale de la commune de Lomé, relative à l'établissement du programme d'investissement.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 59-47 du 5 juin 1959 modifiant la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 41-ML du 31 décembre 1960 portant création de la taxe de péage ;

Vu l'arrêté municipal n° 28-ML du 29 septembre 1961 portant création d'un compte hors budget municipal intitulé fonds d'investissements économiques et sociaux ;

Vu la délibération n° 1-ML du 12 mars 1970 de la délégation spéciale de la commune de Lomé ;

Vu l'avenant au programme d'investissement 1969 — 1970 en date du 3 décembre 1970 ;

Vu la situation financière au 31 octobre 1970 du compte hors budget sus-visé ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier. — Est approuvé l'avenant en date du 3 décembre 1970 à la délibération n° 1/ML du 12 mars 1970 de la délégation spéciale de la commune de Lomé, relatif à l'établissement d'un programme d'investissement d'un montant de dix sept millions quatre cent cinquante cinq mille quatre cent trente quatre francs (17.455.434 francs).

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-54 du 27/3/71 autorisant et déclarant d'utilité publique la construction d'un hôtel touristique de classe internationale.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 45.2016 du 1<sup>er</sup> septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier — Est autorisée et déclarée d'utilité publique, la construction à Lomé d'un hôtel touristique de classe internationale

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-55 du 27/3/71 portant approbation de l'inventaire, du bilan, du compte d'exploitation, du compte de pertes et profits de l'exercice 1969-1970 et du budget de la SONAPH, exercice 1970-1971.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 68-164 du 4 septembre 1968 portant approbation des statuts de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries — SONAPH ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SONAPH du 18 décembre 1970 ;

Sur proposition du ministre de l'économie rurale ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier. — Sont approuvés le bilan, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits de l'exercice 1969-1970 des secteurs agricole et industriel de la SONAPH.

Art. 2. — Est approuvé le budget prévisionnel (Fonctionnement et Investissement) de la SONAPH exercice 1970-1971 arrêté en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

**Secteur agricole**

— Recettes : 126.017.766 francs CFA

— Dépenses : 112.964.088 francs CFA

**Secteur industriel (Huilerie d'Alokoégbé)**

— Recettes : 68.296.400 francs CFA

— Dépenses : 56.612.912 francs CFA

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**DECRET N° 71-56 du 27/3/71 portant fixation du prix d'achat du kilogramme de régime de noix de palme.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 68-164 du 4 septembre 1968 portant approbation des statuts de la société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries « SONAPH » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SONAPH en date du 18 décembre 1970 ;

Sur proposition du ministre de l'économie rurale ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article premier. — Le prix d'achat du kilogramme de régime de noix de palme est fixé, en tous points de collecte à 2,75 frs, pour la campagne 1970-1971.

Art. 2. — Le ministre de l'économie rurale et le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 mars 1971

Général E. Eyadéma

**Désignation des membres du conseil économique et social**

Décret n° 71-40 du 23-3-71 — Sont désignés membres du Conseil Economique et Social :

« En tant que personnalité qualifiée pour sa compétence en matière sociale :

Mme Biregah Catherine, institutrice de l'enseignement officiel en remplacement de Mme Alba Magliwoé Ayeva, infirmière en retraite ;

« En tant que représentant des entreprises commerciales :

M. Sevely René, directeur de la SGGG, en remplacement de M. Pierre Moutou, vice-président de la chambre de commerce, définitivement rentré en France ;

« En tant que représentant des salariés du secteur privé :

M. Akpemado Eugène, directeur des écoles confessionnelles catholiques, en remplacement de M. Bernard Akakpo, directeur des coopératives artisanales absent.

### Affectation d'un secrétaire d'avocat défenseur

Décret n° 71-41 du 26-3-71 — M. Appolinaire Agboyibor, secrétaire d'avocat-défenseur, précédemment attaché à l'étude de maître Santos, est, pour compter de la date de signature du présent décret, affecté en cette qualité à l'étude de maître Viale, avocat-défenseur à Lomé.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'application du présent décret.

### Nomination de juges de paix

Décret n° 71-42 du 26-3-71 — MM. Ayivi T. Isaac, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon et Johnson Cyprien, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, tous deux titulaires du brevet (avec mention de l'institut international d'administration publique, sont nommés juges de paix dans le ressort de la cour d'appel du Togo.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

### Agent comptable de la SONAPH

Décret n° 71-51 du 27-3-71 — Est et demeure rapporté et ce pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, le décret n° 69-218 du 11 novembre 1969 portant nomination de M. Johnson Edouard, agent comptable auprès de la SONAPH.

### Annulation et ouvertures de crédits

Décret n° 71-52 du 27/3/71 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget de la régie municipale de transports urbains de Lomé, exercice 1970 :

Chapitre I — Dépenses ordinaires (Service de la dette) —

Article I — Amortissement et intérêts des emprunts 3.020.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget de la régie municipale de transports urbains de Lomé, exercice 1970 :

Chapitre III — Service d'ad. régie transports (matériel) —

Article 6 — Achat de tickets ..... 20.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel) —

Art. 3. — Entretien et fonctionnement des autobus et achat d'outillage ..... 3.000.000

3.020.000

## ARRETES ET DECISIONS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE N° 72/PR/MEN du 2/4/71 fixant le taux des heures supplémentaires et de cours de spécialités effectués à l'enseignement supérieur par des enseignants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1 et 16 du 14 janvier et 14 avril 1967  
Vu le décret n° 70-156 du 14.9.70 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-157 du 14.9.70 portant création des écoles l'université du Bénin ;

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

### ARRETE :

Article premier — Le taux des heures supplémentaires et de cours de spécialités effectués à l'enseignement supérieur par des enseignants est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

#### 1<sup>re</sup> Catégorie

Professeurs des facultés (professeurs titulaires de chaires, professeurs titulaires à titre personnel, professeurs associés étrangers)

Directeurs de recherches et directeurs scientifiques relevant du CNRS et personnels assimilés :

— 1/395<sup>e</sup> de la rémunération nette annuelle (cat. A1 - Indice 2.800)

#### 2<sup>e</sup> Catégorie

Professeurs sans chaire, maîtres de conférences chargés d'enseignement, maîtres de conférences agrégés de droit, de médecine et de pharmacie, agrégés chargés d'enseignement de médecine, maîtres de recherches relevant du CNRS, personnels assimilés

— 1/397 de la rémunération nette annuelle (cat : A1 - indice 2.350)

#### 3<sup>e</sup> Catégorie

Maîtres assistants, chefs de travaux assistants, chargés de recherches relevant du CNRS, professeurs agrégés du second degré, professeurs licenciés et personnels assimilés :

— 1/401<sup>e</sup> de la rémunération nette annuelle (cat : A1 - indice 1.900)

Art. 2. — Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures et contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 avril 1971  
Général E. Eyadéma

### Intérim

Arrêté n° 67/PR du 1/4/71 — Pendant l'absence du lieutenant-colonel Ajidou, ministre de la santé publique et de M. Jean Tèvi, ministre des finances, de l'économie et du plan, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère de la santé publique

Par M. Alex Mivedor, ministre des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications

Au titre du ministère des finances, de l'économie et du plan

Par M. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères

### Nomination

Arrêté n° 76-PR du 2-4-71 — L'arrêté n° 45/PR du 23 février 1971 nommant M. Patsoh Félix, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, attaché de cabinet chargé de presse du Président de la République, est rapporté.

M. Théodore Laclé, directeur de cabinet du Président de la République est provisoirement chargé des fonctions d'attaché de presse de la Présidence.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

### Nominations

Arrêté n° 64-PR-MDN du 30/3/71 — A compter du 1<sup>er</sup> avril 1971 le sous-lieutenant Gnakadé Benoit est promu au grade de lieutenant, échelon 3, indice 1650 dans les forces armées togolaises.

Arrêté n° 65-PR-MDN du 30-3-71 — A compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, le lieutenant Atake Prosper du 1<sup>er</sup> régiment intérieures togolais est promu au grade de capitaine, échelon 3, indice 2,000 dans les forces armées togolaises.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 1/INT/MER du 25-3-71 portant nomination d'un comité et d'un sous-comité pour l'aménagement de la ville de Lomé.**

### LES MINISTRES DE L'INTERIEUR ET DE L'ECONOMIE RURALE

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités du service.

### DECIDENT :

Article premier. — Le comité dont la composition est fixée à l'article suivant est constitué, en vue de recenser et d'étudier les problèmes posés par l'aménagement de la ville de Lomé.

Art. 2. — M. Bassah Jacques, administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé président dudit comité et du sous-comité chargé de l'élaboration d'un programme d'action du comité.

Art. 3 — Mme Marie Sivomey, présidente de la délégation spéciale de la commune de Lomé, est nommée vice-présidente du comité.

M. Edoth Joseph, attaché d'administration à la mairie de Lomé, est nommé secrétaire permanent du comité.

Art. 4. — Sont nommés membres de ce comité :

- MM. Gaspard Kodjovi, chef de circonscription de Lomé.  
Emile Fourn, agent voyer de la Commune de Lomé.  
Gaston Kpegba, directeur de la sûreté nationale.  
Alfred Adomayakpor, commissaire central de la ville de Lomé.  
Eusèbe Chilloh, directeur de la SORAD maritime.  
Arouna Sema, directeur général des services agricoles.  
Barnabé Dagadzi, directeur des travaux publics  
Hagbonon, Urbaniste.  
Edouard Amagli (Régie Nationale des eaux du Togo).  
Bonin, directeur de la CEET  
Amegee, ingénieur sanitaire.  
Godfroy Adama, directeur du service topographique.

MM. Laurent Gaba, directeur du budget  
Henri Dogo, directeur du plan

Art. 5 — La première réunion du comité est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> avril 1971 à 15 h, sous la présidence conjointe des ministres de l'intérieur et de l'économie rurale.

Art. 6 — Le sous-comité ci-après désigné, est chargé de l'élaboration du programme d'action du comité. Le sous-comité dont la première réunion est prévue pour vendredi 26 mars à 15 h au ministère de l'intérieur, comprend, outre son président désigné à l'article 2, MM. Emile Fourn, Arouna Sema, Barnabé Dagadzi, Amegee, Fatongnon (Régie des Eaux), Bonin Adomayakpor et Adama.

Art. 7 — M. Emile Fourn, agent voyer de la commune de Lomé, est nommé rapporteur du sous-comité.

Art. 8. — Le comité pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible de l'éclairer sur l'un des aspects de sa mission.

Art. 9. — La présente décision, qui aura effet immédiat, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 25 mars 1971

Le ministre de l'intérieur par intérim,  
F. D. Ali

Le ministre de l'économie rurale,  
P. Ekjoui

### Rappel à l'activité

Arrêté n° 38/INT/DSN du 25-3-71 — Les fonctionnaires du cadre spécial de la sûreté nationale ci-dessous désignés, suspendus de leurs fonctions pour une durée de quatre mois par arrêté n° 108/INT/DSN du 5 novembre 1970 sont rappelés à l'activité pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1971 :

MM. Kokodoko Pierre, élève-officier de police  
d'Almelda Ayité Augustin, élève-officier de police  
Midékor Paulin, brigadier de police  
Quenoum Pascal, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon  
Hounsihoé André Angélo, gardien de la paix 3<sup>e</sup> échelon  
Zobinou Victor, gardien de la paix 3<sup>e</sup> échelon  
Adékambi Nourou, gardien de la paix 2<sup>e</sup> échelon  
Dutsé Sébastien, gardien de la paix stagiaire.

### Démission

Arrêté n° 39-INT-DSN du 26-3-71. — Est acceptée pour compter du 1<sup>er</sup> février 1971, la démission de leur emploi offerte par les élèves-gardiens de la paix Adoté Laurent et Géménuil K. Germain du corps des gradés et gardiens de la paix du cadre spécial de la sûreté nationale.

### Licenciement

Arrêté n° 40-INT-DSN du 1<sup>er</sup>-4-71. — En application des dispositions prévues par l'article 69 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, l'élève-gardien de la paix Paka Mathias du corps des gradés et gardiens de la paix du cadre spécial de la sûreté nationale, est licencié de ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970 pour faute grave en service.

## MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

### Délégation de signature

Arrêté n° 9.MJ du 23-3-71. — Délégation de signature est donnée à M. Badebana Gnandi Firmin, directeur du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice en ce qui concerne :

Les transmissions de demandes de congés  
 Les permissions d'absence exceptionnelles  
 Les certificats de nationalité  
 Les accusés de réception  
 La transmission des dossiers aux autres ministères et juridictions.  
 Les réponses aux demandes d'emploi  
 Les décisions d'affectation intérieure  
 La transmission de rapports.

## MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

**ARRETE N° 98-MFEP du 29 mars 1971 portant agrément d'intermédiaire habilité à effectuer les opérations de changes ainsi que celles intervenant entre résidents et non-résidents.**

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant réglementation du crédit et organisation de la profession bancaire et des professions s'y rattachant ;

Vu l'ordonnance n° 27 du 28 juin 1967 relative aux relations financières avec l'étranger ;

Vu le décret n° 68-216 du 24 décembre 1968 réglementant les opérations financières avec l'étranger,

### ARRETE :

Article premier. — Est agréée à titre d'intermédiaire habilité à effectuer les opérations de changes, mouvement de capitaux et règlements de toute nature entre le Togo et l'étranger ou au Togo entre un résident et un non-résident : la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Art. 2. — Le directeur de l'économie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 mars 1971

B. J. TEVI

### Autorisations de paiement

Décision n° 287-MFEP-F du 29-3-71. — Est autorisé le paiement au profit de l'office national togolais du tourisme, de la somme de neuf millions (9.000.000) de francs au titre de la contribution de l'Etat au fonctionnement dudit office.

Le montant de cette somme sera mandaté au nom du trésorier-payeur du Togo pour le compte n° 96 ouvert dans ses écritures.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 2.

Décision n° 291-MFEP-F du 29-3-71. — Est autorisé le paiement par virement à l'ordre de l'association des services géologues africains (ASGA) à son compte n° 75.715-12 à la banque transatlantique, 17 boulevard Haussmann Paris 9°, de la somme de trente cinq mille (35.000) francs cfa au titre de la contribution du Togo année 1971 à cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 39, article 3.

Décision n° 293-MFEP-F du 29-3-71. — Est autorisé le versement au compte courant n° 119 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur, de la somme totale de cent trente cinq mille (135.000) francs en vue du paiement des allocations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre 1970-71, à M. d'Almeida Philippe, étudiant boursier togolais à l'université du Bénin soit :

Allocation des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre : 15.000 x 7 ..... 105.000  
 Indemnité de vacances : ..... 30.000

Total ..... 135.000

La dépense, imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 1, paragraphe 5, sera mandatée au nom du trésorier-payeur.

Décision n° 310-MFEP-T du 29-3-71 — Est autorisé le paiement au profit de la société télécommunications radio-électriques & téléphoniques (TRT) et par virement à son compte n° 04879 R chez la banque française du commerce extérieur (BFCE) — 21 boulevard Haussmann — Paris 9°, d'une somme de soixante seize millions neuf cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt douze francs cfa (76.999.992 F CFA) conformément à l'article 5, paragraphe a de l'avenant n° 1 du 14 novembre 1970.

La dépense sera imputée en dépassement de crédit au budget d'investissement, gestion 1971, titre II « infrastructure de communications & équipements urbains », chapitre 5 « postes & télécommunications ».

Pour équilibrer cette dépense au budget d'investissement une subvention supplémentaire de même montant sera mandatée au profit du budget d'investissement et en dépassement de crédit sur le budget général, exercice 1971, chapitre 40, subventions, article 8, subvention au budget d'équipement.

Cette subvention sera prise en recette au budget d'investissement, gestion 1971, titre II, chapitre 1, rubrique h. subvention de budget général.

Pour équilibrer cette dépense au budget général, il sera demandé à la caisse centrale de coopération économique un versement d'égal montant en application de la convention du 2 février 1971 et notamment de son article 2, paragraphe a.

Ce versement sera pris en recette au budget général, exercice 1971, ligne 71, recettes extraordinaires.

Les opérations prévues aux articles précédents seront effectuées d'urgence et régularisées par le prochain collectif de l'exercice 1971 qui devra augmenter de 76.999.992 frs cfa.

a) Les prévisions de recette du budget général, ligne 71, recettes extraordinaires.

b) Les crédits ouverts au budget général, chapitre 40, subventions, article 8, subvention au budget d'équipement.

c) Les prévisions de recette du budget d'investissement-titre II — Chapitre 1 — rubrique h : subvention du budget général.

d) Les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts au budget d'investissement, titre II « infrastructure de télécommunications & équipements urbains », chapitre 5 « Postes & télécommunications ».

Le directeur des finances, le directeur du budget, le directeur des études & du plan, le directeur du financement des programmes et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Autorisation de prélèvement

Arrêté n° 84-MFEP-MTP-CFT du 29/3/71 — Est autorisé le prélèvement sur le fonds de renouvellement au profit du budget annexe des CFT, de la somme de 22.560.000 francs (vingt-deux millions cinq cent soixante mille francs) pour permettre :

a) — le paiement des dépenses inscrites au chapitre 7-1.2 achat des pièces de rechange ..... 4.500.000

b) — l'équilibre du budget annexe, exercice 1970 .. 18.060.000

Total ..... 22.560.000

Le trésorier-payeur et l'ordonnateur secondaire du budget annexe des CFT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Subvention

Décision n° 292-MFEP-F du 29-3-71 — Une subvention de neuf millions (9.000.000) de francs est accordée au centre national de promotion des petites et moyennes entreprises, compte dépôt trésor n° 133 Lomé, au titre de l'année 1971.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 40, article 10.

### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 76-MFEP-MF-CR du 29-3-71 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mmes veuves Agbekponou Lydia (née Toudji)  
 Agbekponou Toya (née Kahou)  
 Agbekponou Houguitodé (née Sossou)  
 Agbekponou Ablavi (née Kouassi)  
 Agbekponou Félicia (née Lawson)  
 Agbekponou Mawulé (née Kpeteme)

épouses de M. Agbekponou Louis, instituteur adjoint hors classe de l'enseignement du Togo (indice 874, pourcentage 67%) en retraite décédé le 18 août 1969, une pension de veuve au taux annuel de dix neuf mille neuf cent trente deux (19.932) francs pour compter du 8 mars 1970.

Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à Mme veuve Agbekponou Lydia (née Toudji) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale pour compter du 8 mars 1970 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Antoinette, née le 3 octobre 1931  
 Pauline, née le 25 janvier 1936  
 Etienne, né le 26 décembre 1938  
 Akouélé, née le 25 novembre 1943  
 Justin, né le 10 novembre 1946  
 Bruno, né le 6 octobre 1949

à Mme veuve Agbekponou Toya (née Kahou) une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale pour compter du 8 mars 1970 au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Marguerite, née le 26 mai 1932  
 Elisabeth, née le 25 novembre 1937  
 Jeanne, née le 31 janvier 1940  
 Victorine, née le 24 mars 1950  
 Cécile, née le 23 novembre 1952.

Le montant des majorations prévues ci-dessus est fixé à :

Pour Mme veuve Agbekponou Lydia (née Toudji)

— quatre mille neuf cent quatre vingt quatre (4.984) francs l'an pour compter du 8 mars 1970.

Pour Mme veuve Agbekponou Toya (née Kahou)

— trois mille neuf cent quatre vingt huit (3.988) francs l'an pour compter du 8 mars 1970.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt trois mille neuf cent seize (23.916) francs l'an pour compter du 8 mars 1970 à chacun des orphelins mineurs du de cujus dénommés ci-après :

Pierre, né le 29 juin 1949  
 Bruno, né le 6 octobre 1949  
 Victorine, née le 24 mars 1950  
 Adjo, née le 30 juillet 1951  
 Patience, née le 3 février 1952

Grégoire, né le 9 mai 1952  
 Cécile, née le 23 novembre 1952  
 René, né le 8 août 1955  
 Odette, née le 3 mars 1958  
 Appoline, née le 10 février 1961  
 Omer, né le 9 septembre 1963.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Agbekponou Kodjo Jérôme, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 77-MFEP-MF-CR du 29-3-71 — Est accordée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Abbey Kokovi (née Nicoué), épouse de M. Abbey Anatévi Isaac, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer et wharf du Togo, titulaire d'allocation de retraite n° 202 et décédé le 7 mars 1970, une allocation de veuve fixée à vingt huit mille neuf cent quatre vingt (28.980) francs l'an pour compter du 11 mars 1970.

Arrêté n° 78-MFEP-MF-CR du 29-3-71 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kotore Fatouma (née Kpero), épouse de M. Kotore François, soldat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon n° mle 65-03-0391 du 1<sup>er</sup> régiment interarmes togolais (indice 310 — pourcentage 10%) décédé le 5 septembre 1970, une pension de veuve au taux annuel de six mille trois cent trente deux (6.332) francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970.

Cette pension est augmentée d'une rente d'invalidité fixée à soixante et un mille deux cent soixante (61.260) francs l'an pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970.

Arrêté n° 80-MFEP-MF-CR du 29-3-71 — M. Ezzo Bilao, adjudant-chef 3<sup>e</sup> échelon n° mle 026 de la gendarmerie nationale togolaise en retraite, pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice de allocations familiales au titre de ses enfants :

Pauline, née le 14 septembre 1970  
 Rosaline, née le 24 septembre 1970.

Arrêté n° 81-MFEP-MF/CR du 29/3/71 — Une pension proportionnelle (pourcentage 24%) au montant annuel de trente huit mille deux cent vingt huit (38.228) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Longa Samuel, préposé 4<sup>e</sup> échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 390) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 19 août 1969.

M. Longa Samuel pourra prétendre, pour compter du 19 août 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Jeanne d'Arc, née le 8 mai 1957.

Arrêté n° 82-MFEP-MF-CR du 29-3-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Hélégbé Emmanuel, contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel de postes et télécommunications en retraite est porté de 15% à 20% de sa pension principale trois cent soixante neuf mille quatre cents (369.400) francs pour

compter du 1<sup>er</sup> mars 1971 au titre de son enfant Nestor Ayawo, né le 3 mars 1955.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante treize mille huit cent quatre vingts (73.880) francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1971.

### Allocation scolaire à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris

Décision n° 311-MF-MEN du 29/3/71 — Une allocation scolaire de 21.223.500 CFA (vingt-et-un millions deux cent vingt-trois mille cinq cents cfa) soit 424.470 FF (quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix francs français) est accordée à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris pour servir de paiement des allocations de 83 étudiants boursiers du Togo, en France pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 30 septembre 1971 soit six mois suivant détail ci-après :

Bourse catégorie D : 25 000 par étudiant et par mois : Cat. E: 42 000

69 bourses cat. D et 14, Catégorie E soit 83 bourses.

Allocations brutes : ..... 25 000 x 83 x 6 = 12 450 000

Prestations tarifées à 40% : .. 12 450 000 x 40  
100 = 4 980 000

Total = 17 430 000

Frais fonctionnement office à 5% : 17 430 000 x 5  
100 = 871 500

Supplément au profit des bénéficiaires

des bourses catégorie E : ..... 17 000 x 14 x 6 = 1 428 000

Prime de vacances 1971 : ..... 18 000 x 83 = 1 494 000

Total ..... = 21 223 500

Le montant de cette allocation soit 21 223 500 CFA (vingt-et-un millions deux cent vingt-trois mille cinq cents cfa) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris CCP Paris 906141.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 1, paragraphe 8.

### Nomination — Affectation

Décision n° 294-MFEP-F du 29-3-71 — M. Amouzou Houndjo Cyprien, contrôleur du trésor de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à l'agence de Vogon, est affecté à Atakpamé et nommé agent spécial de cette localité, en remplacement de M. Djagnikpor Michel intérimaire.

M. Deou Justin, agent permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle B en service à la direction des finances est affecté à Vogon et nommé agent spécial en remplacement de M. Amouzou muté.

Les traitements et salaire des intéressés restent imputables au chapitre 8, article 9 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

### Rôles

Arrêté n° 85-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

### BUDGET GENERAL

#### Commune de Lomé

207	Taxe progressive .....	25.579.173	
	Versement forfaitaire .....	15.777.313	
			41.356.486
208	Taxe progressive .....	780	
	B.I.C. ....	36.250	
	I.G.R. ....	35.200	
			72.230
			41.428.716

### BUDGET COMMUNAL

#### Commune de Lomé

207	Taxe civique .....	499.800	
208	Taxe civique .....	7.920	
209	Patentes .....	224.500	
	C/s/patentes .....	22.800	
			247.300
			755.020
			42.183.736

Arrêté n° 86-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

### BUDGET GENERAL

#### Circonscription de Bassari

205	Patente .....	89.900	
	I.G.R. ....	18.290	
			108.190
206	I.G.R. ....	13.440	
			121.630

### BUDGET COMMUNAL

#### Circonscription de Bassari

206	Patente .....	80.400	
	CA patente .....	16.080	
			96.480
			96.480
			218.110

Arrêté n° 87-MFEP-AI du 29-3-71 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1970 ci-après :

### BUDGET COMMUNAL

#### Commune de Sokodé

198	T.V.L. ....	883.656	
			883.656

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent quatre vingt trois mille six cent cinquante six francs est fixée au 15 février 1971.

Arrêté n° 88-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

### BUDGET GENERAL

#### Commune de Lomé

4	B. I. C. ....	5.000	
			5.000

## BUDGET COMMUNAL

*Commune de Lomé*

4 T. C. ....	8.400	
5 Patentes .....	535.665	
C.A. patentes .....	105.132	
	<u>640.797</u>	649.197
		<u>654.197</u>

Arrêté n° 89-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

## BUDGET GENERAL

215 Tsévié, taxe progressive .....	24.716	
Anécho, taxe progressive .....	31.304	
Vogan, taxe progressive .....	120	
Tabligbo, taxe progressive .....	2.575	
	<u>58.715</u>	
216 Palimé, taxe progressive .....	39.595	
Nuatja, taxe progressive .....	5.190	
Atakpamé, taxe progressive .....	83.205	
Akposso, taxe progressive .....	9.390	
	<u>137.380</u>	
217 Sotouboua, taxe progressive .....	51.149	
Sokodé, taxe progressive .....	81.844	
Bafilo, taxe progressive, .....	525	
Lama-Kara, taxe progressive .....	23.306	
Niamtougou, taxe progressive .....	18.956	
Kandé, taxe progressive .....	3.845	
Pagouda, taxe progressive .....	3.935	
Mango, taxe progressive .....	35.951	
Dapango, taxe progressive .....	23.073	
	<u>242.584</u>	438.679
		<u>438.679</u>

Arrêté n° 90-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

## BUDGET GENERAL

211 Cir. Lama-Kara, patentes .....	150.820	
I. G. R. ....	44.220	
	<u>195.040</u>	
Cir. Kandé, patentes .....	31.760	
I. G. R. ....	4.660	
	<u>36.420</u>	
Cir. Mango, patentes .....	79.360	
I. G. R. ....	19.900	
	<u>99.260</u>	
		330.720

## BUDGET COMMUNAL

*Commune de Sokodé*

214 Patentes .....	13.333	
C. A. patentes .....	1.333	
Licences .....	30.000	
C.A. licences .....	3.000	
	<u>47.666</u>	47.666
		<u>378.386</u>

Arrêté n° 91-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1970 ci-après :

## BUDGET GENERAL

200 Lomé, taxe s/armes .....	568.500	
201 Lomé, taxe s/armes .....	457.500	
	<u>1.026.000</u>	1.026.000

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million vingt six mille francs est fixée au 15 mars 1971.

Arrêté n° 92-MFEP-AI du 29-3-71 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1970 ci-après :

## BUDGET GENERAL

*Commune de Lomé*

199 B. I. C. ....	118.900	
B. N. C. ....	16.600	
I. G. R. ....	1.164,500	
	<u>1.300.000</u>	1.300.000

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million trois cent mille francs est fixée au 15 mars 1971.

Arrêté n° 93-MFEP-AI du 29-3-71 — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1970 ci-après :

## BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

*Circonscription de Lomé*

210 Taxe civique .....	566.400	566.400
		<u>566.400</u>

Arrêté n° 94-MFEP-AI du 29-3-71 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1971 ci-après :

## BUDGET GENERAL

*Circonscription d'Anécho*

3 B.I.C. ....	830.943	830.943
---------------	---------	---------

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de huit cent trente mille neuf cent quarante trois francs est fixée au 15 mars 1971.

Arrêté n° 95-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1970 ci-après :

## BUDGET GENERAL

202 Tsévié, taxe progressive .....	10.240	
Anécho, taxe progressive .....	8.560	
Vogan, taxe progressive .....	250	
Tabligbo, taxe progressive .....	2.575	
	<u>21.635</u>	21.635
203 Palimé, taxe progressive .....	17.847	
Atakpamé, taxe progressive .....	61.246	
Akposso, taxe progressive .....	74.470	
Akposso, I. G. R. ....	88.082	
	<u>241.645</u>	241.645
à reporter .....	263.280	

	report	263.280	
204	Sokodé, taxe progressive	61.230	
	Bafilo, taxe progressive	540	
	Bassari, taxe progressive	1.335	
	Lama-Kara, taxe progressive	37.368	
	Niamtougou, taxe progressive	2.925	
	Kandé, taxe progressive	40	
	Pagouda, taxe progressive	3.330	
	Mango, taxe progressive	1.660	
	Dapango, taxe progressive	16.925	
		125.353	
			388.633
			388.633

Arrêté n° 96-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1970 ci-après :

#### BUDGET COMMUNAL

##### Commune de Lomé

179	Taxe s/la V.L.	211.753	
	Taxe de voirie	338.111	
			549.864
180	Taxe s/la V.L.	334.199	
	Taxe de voirie	467.245	
			801.444
181	Taxe s/la V.L.	421.951	
	Taxe de voirie	594.556	
			1.016.507
182	Taxe s/la V.L.	212.530	
	Taxe de voirie	436.198	
			648.728
183	Taxe s/la V.L.	287.499	
	Taxe de voirie	701.912	
			989.411
			4.005.954
			4.005.954

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cinq mille neuf cent cinquante quatre francs est fixée au 15 mars 1971.

Arrêté n° 97-MFEP-AI du 29-3-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1970 ci-après :

#### BUDGET COMMUNAL

##### Commune de Lomé

175	Taxe s/la V.L.	743.673	
	Taxe s/la V.V.	2.232	
	Taxe de voirie	506.985	
			1.252.890
176	Taxe s/la V.L.	559.364	
	Taxe s/la V.V.	22.518	
	Taxe de voirie	570.612	
			1.152.494
177	Taxe s/la V.L.	526.191	
	Taxe de voirie	548.095	
			1.074.286
178	Taxe s/la V.L.	240.813	
	Taxe de voirie	423.856	
			664.669
			4.144.339
			4.144.339

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions cent quarante quatre mille trois cent trente neuf francs est fixée au 15 avril 1971.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Nomination

Arrêté n° 6-MEN du 29-3-71 — M. Voulé Fritz Marcel, conseiller technique, directeur de la planification de l'éducation et nommé coordinateur et contrôleur de l'exécution des programmes du plan au titre du ministère de l'éducation nationale.

M. Voulé consultera tous les directeurs des services relevant du ministère de l'éducation nationale avant toute prise de position et les informera des résultats des réunions tenues.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1971.

## MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 8-MCIT-MTP du 29-3-71 déterminant les prix de vente des carburants dans la République togolaise

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME,

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

Vu les arrêtés n° 1-MCITP du 5 janvier 1966 et n° 9-MCITP MTP du 13 septembre 1967 portant fixation des prix de vente des carburants ;

Après consultation de la commission nationale des prix

### ARRETEMENT :

Article premier — Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1971, les prix de vente du litre à Lomé des carburants sont fixés comme suit :

Essence super	43,00 fi
Essence ordinaire	40,50 fi
Pétrole	22,50 fi
Gas oil	28,80 fi

Art. 2. — Les prix de revient licites et les marges bénéficiaires brutes doivent être établies conformément aux articles 10, 14 et 15 de l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 visé ci-dessus.

Art. 3. — Les prix de vente au détail dans les autres centres de la République togolaise sont fixés au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les remises à accorder aux détaillants sur les prix de détail sont au litre de :

3,00 frs pour l'essence (super et ordinaire)
2,70 frs pour le pétrole
2,30 frs pour le gas oil

Art. 5. — L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967.

Art. 6. — Les fonctionnaires désignés à l'article 17 de l'ordonnance ci-dessus visée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Art. 7 — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'arrêté n° 9 du 18 septembre 1967, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 29 mars 1971

Pour le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme absent :

*Le Ministre chargé de l'expédition des affaires courantes,*

B. Malou

*Le Ministre des T.P., Mimes, Transports, Postes et Télécommunications,*

A. Mivédor

Localités	Super	Essence	Pétrole	Gas oil
Lomé	43,00	40,50	22,50	28,80
Porto-Seguro	43,10	40,60	22,60	28,90
Anécho	43,30	40,80	22,80	29,10
Anfoin, Vogan, Ganavé		40,90	22,90	29,20
Aklakou, Vokoutimé Zoti		40,90	22,90	29,20
Attitogon		40,90	22,90	29,20
Afagnan, Tabligbo, Amégnan		41,10	23,10	29,40
Agomé-Glozou		41,15	23,15	29,45
Tokpli		41,20	23,20	29,50
Agoenyivé		40,60	22,60	28,90
Togblékopé		40,65	22,65	28,95
Avéta		40,80	22,80	29,10
Abobo		40,95	22,95	29,25
Tsévié		40,70	22,70	29,00
Kpélé		41,40	23,40	29,70
Nuatja		41,50	23,50	29,80
Tohoun		41,90	23,90	30,20
Clua		41,60	23,60	29,90
Gléi-Alto		41,60	23,60	29,90
Atakpamé	44,70	42,20	24,20	30,50
Ezimité-Amlamé		42,35	24,35	30,65
Badou		43,10	25,10	31,40
Noépé		40,70	22,70	29,40
Assahoun-Alokoégbé		40,90	22,90	29,20
Togo-Plantation		41,40	23,40	29,70
Agou		41,60	23,60	29,90
Palimé-Kpadapé	44,20	41,70	23,70	30,00
Woamé		41,80	23,80	30,10
Dzoghégan-Ndigbé		42,45	27,75	30,70
Adéta		41,90	23,90	30,20
Kpélé-Elé		42,00	24,00	30,30
Amou-Oblo		42,40	24,40	30,70
Anié		42,50	24,50	30,80
Elavagnon		42,50	24,50	30,80
Sotouboua		43,40	25,40	31,70
Blitta		43,20	25,20	31,50
Sokodé	46,60	44,10	26,10	32,40
Tchamba		44,40	26,40	32,70
Bafilo		44,70	26,70	33,00
Bassari		44,80	26,80	33,10
Lama-Kara	47,60	45,10	27,10	33,40
Tchitchao		45,20	27,20	33,50
Pagouda		45,40	27,40	33,70
Kétao		45,30	27,30	33,60
Niamtougou		45,40	27,40	33,70
Kandé		45,80	27,80	34,10
Mango		47,10	29,10	35,40
Dapango		48,20	30,20	36,50

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Promotion

Arrêté n° 201-MFP du 25-3-71 — Sont promus au titre de l'année 1970, les secrétaires d'administration dont les noms suivent appartenant au corps de l'administration générale :

### Premier semestre

*Au grade de secrétaire d'administration principal 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970*

Bagnah Ogamo Joseph  
Dosseh Georges

secrétaires d'administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

*Au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970*

Atarigbé Idrissou Abdou-Kérime, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

### Intégrations

Arrêté n° 176-MFP du 16-3-71 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Konou Seth l'arrêté n° 11-MFP du 7 janvier 1971 portant nomination dans le cadre des instituteurs adjoints.

Arrêté n° 179-MFP du 16-3-71 — M. Ayika Samuel, titulaire du diplôme de masseur-kinésithérapeute de l'école Masso-Kinésithérapie de Paris est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'agent technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 850) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 180-MFP du 16-3-71 — M. Bakele Togma Gilbert, docteur en médecine de l'institut de médecine de Kiev (U.R.S.S.) est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Il sera soumis à un stage d'une durée de deux ans.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 186-MFP du 16-3-71 — M. Yentchabre Kpéna, titulaire du BEPC est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 187-MFP du 16-3-71 — M. Amouzou Komi Jacques, titulaire du diplôme de l'institut supérieur d'interprétiariat et de traduction (institut catholique de Paris) et du brevet de terminologie et de traduction juridiques de l'institut de droit comparé (université de Paris) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 188-MFP du 16-3-71 — M. Doh Kokou Abraham, titulaire du BEPC, qui a suivi avec succès les études à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles est, en attendant la parution du statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'administration scolaire et universitaire, admis dans celui des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 189-MFP du 19-3-71 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à la maîtrise d'éducation physique et sportive du centre régional d'Ain-El-Turck (Oran-Algérie) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maîtres d'éducation physique de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République (chapitre 6, article 8 du budget général) :

Diogo Eugénie  
Akouété Michel  
Amouzou André  
Afodonyadzi K. Raymond.

Le présent arrêté a effet pour compter du 21 septembre 1970.

Arrêté n° 193-MFP du 23-3-71 — M. Bogra Athanase, titulaire du certificat de fin d'apprentissage (option aléteur), du diplôme de perfectionnement professionnel en République Fédérale d'Allemagne et qui a suivi avec succès les cours théoriques professionnels des stagiaires des professions de fer à Nuremberg, est admis dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer en qualité de contremaître de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie

C — indice 550) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget annexe des chemins de fer).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 195-MFP du 24-3-71 — M. Zinsou A. Benjamin, préposé de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (indice 510) du corps des fonctionnaires des eaux et forêts, qui a suivi avec succès les cours de l'institut national d'études forestières du Cap Estérias (Gabon) est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (catégorie C — indice 550) — A.C.: néant.

Le présent arrêté a effet pour compter du 6 juin 1970.

Arrêté n° 196-MFP du 24-3-71 — M. Amouzoukpé Moses, titulaire du probatoire est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 197-MFP du 24-3-71 — Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique) sont, en attendant la publication du statut du personnel de l'administration scolaire et universitaire, rayés du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégrés dans celui des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes :

Nom et prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation	A.C.
Adéqzé Kamassa Emmanuel .....	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 800)	secrétaire d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850) p.c. du 4 novembre 1969	néant
Amoussi Romain .....	instituteur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 550)	secrétaire d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon stagiaire (indice 750) p.c. du 3 septembre 1970	néant
Banissa Jacques .....	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750)	secrétaire d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon (indice 750) p.c. du 3 septembre 1970	1 an 8 mois 2 jours
Reinhold-Dossou Raphaël .....	instituteur-adjoint de 2 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon (indice 850)	secrétaire d'administration de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon (indice 850) p.c. du 3 septembre 1970	2 ans 8 mois 2 jours

M. Reinhold-Dossou est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 3 septembre 1970 — AC : 8 mois et 2 jours.

Arrêté n° 200-MFP du 25-3-71 — M. Adjety Michel, agent permanent hors catégorie en service à la Présidence de la cour d'appel, capacitaire en droit est admis dans le corps du personnel judiciaire en qualité de greffier de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et reste mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et au point de vue de la solde pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1971.

Arrêté n° 202-MFP du 25-3-71 — M. Lawson Anoumou Georges, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 203-MFP du 25-3-71 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Agbety Tsotokpéwou Clément l'arrêté n° 361-MFP du 26 août 1970 portant nomination.

M. Agbety Tsotokpéwou Clément, titulaire du B.E.P.C. et du C.E.A.P. est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

### Passages automatiques — Titularisations

Décision n° 496-MFP du 24-3-71 — M. Adodo Jean Luc, conducteur ordinaire 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 17 avril 1970.

Arrêté n° 204-MFP du 25-3-71 — Mme Kollagbé Cyprienne, ingénieur 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 31 octobre 1970 — AC : 1 an.

Arrêté n° 205-MFP du 25-3-71 — M. Kumah Mathias, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du C. E. A. P. session 1969, est titularisé dans son emploi pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970 — AC : 1 an.

M. Kumah est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Arrêté n° 206-MFP du 25-3-71 — M. Wilson Ernest, professeur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire des collèges d'enseignement techniques qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 14 octobre 1969 — AC : 1 an.

M. Wilson est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 14 octobre 1970 (ancienneté épuisée).

Décision n° 510-MFP du 25-3-71 — Les assistants d'hygiène d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont les noms suivent sont élevés au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970 (ancienneté épuisée) :

Amegakpo Benjamin	Obanikoua Prosper
Agbagnon D. Joachim	Tété Stanislas

Décision n° 511-MFP du 25-3-71 — M. Sidi-Touré Gibrila, médecin-inspecteur 1<sup>er</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Décision n° 512-MFP du 25-3-71 — M. Obina-yédé Emmanuel, instituteur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Décision n° 513-MFP du 25-3-71 — M. Martelot Jean, agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est élevé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 9 décembre 1970.

Décision n° 528-MFP du 31-3-71 — M. Pouwili Vincent, moniteur de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 30 avril 1971.

Décision n° 529-MFP du 31-3-71 — M. Kpétigo Messan Kwassivi Elias, inspecteur central de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires du trésor est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 6 novembre 1970.

### Engagements

Décision n° 414-MFP du 16-3-71 — Mme de Souza Juliette Léa est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transport, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 420-MFP du 16-3-71 — Les moniteurs de circonscription ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

*moniteur permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A*  
Aklinkpo Dogbé Emile (titulaire du BEPC).

*moniteurs permanents 4<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Nayo Kokou Manassé  
Nabédé Kpatcha Christophe

*moniteurs permanents 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Ankou Symphorien  
Amegandjin Anani Prosper  
Alidou Abdoulaye  
Atabana Egbénéfé Boniface  
Ayivor Michel  
Bebessou Emmanuel  
Bitoka Basso Maurice  
Boutoulai Koubang Lucien  
Djalodo Domondja Jérôme

Djoboku Kodjo Samuel  
 Sanvi Komi Gustave  
 Sidibe Abiba (née Boukari)  
 Tchinguem David  
 Télou Toi Joseph  
 Yao Constantin Prosper  
 Wodépé Kossi Antoine.

La présente décision a effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Décision n° 422-MFP du 16-3-71 — Mlle Akoussan Agnès Félicité (n° 7852-OE-SPMO du 9 octobre 1970), titulaire du C. A. P. (arts ménagers) est engagée en qualité d'agent permanent de 4<sup>e</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 16, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 423-MFP du 16-3-71 — M. Kassem Ouassabalo Prosper est engagé en qualité de surveillant des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 11 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 424-MFP du 16-3-71 — Mlle Doufi Lamissa Marguerite est engagée en qualité d'aide-dactylographe permanente de 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 425-MFP du 16-3-71 — M. Wélé Idrissou Mathieu est engagé en qualité d'agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 426-MFP du 16-3-71 — Agbo K. Eusse est engagé en qualité de sténo-dactylographe permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 39, article 4 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 427-MFP du 16-3-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7, du budget général) :

*moniteurs permanents 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*  
 Sékou Aféibéyé Jules (n° 9227-OE-SPMO du 29 janvier 1971)

Assogba Adjoa Marie (née Adjima) (n° 9489-OE-SPMO du 17 février 1971).

*moniteur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Kilar Manassé.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 428-MFP du 16-3-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice :

*dactylographe permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Hugla Kokouvi Isidore (n° 9298-OE-SPMO du 3-2-71)

(budget général — chapitre 16 — article 6)

*planton permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Kadja Takou Bernard (n° 295-GM-SPMO du 9-11-70)

(budget général — chapitre 16 — article 5).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 429-MFP du 16-3-71 — Mlle Tak Meyebènewè Germaine est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 430-MFP du 16-3-71 — M. Ayiakpo Comlan Michel, ex-employé de la trésorerie du Niger est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 5<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 14 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 444-MFP du 17-3-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

*planton permanent 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A*

Nimon Apollinaire (n° 9388-OE-SPMO du 10 janvier 1971) (chapitre 26, article 7 du budget général).

*gardien permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Hotoba Tetiaba Jean (n° 9119-OE.SPMO du 22 janvier 1971) (chapitre 26, article 4, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 486-MFP du 23-3-71 — Mlle Horard Marie-Jeanne est engagée en qualité d'employée de bureau permanent de 3<sup>e</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 487-MFP du 23-3-71 — M. Kuévi Folly John (n° 7654-OE.SPMO du 25 septembre 1970) titulaire du BEPC est engagé en qualité d'employé de bureau de 5<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 488-MFP du 23/3/71. — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé publique :

*pulvérisateur permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Tomégah Antoine (chapitre 22, article 6 du budget général).

*planton permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Abaglo Pierre (chapitre 22, article 8, paragraphe 5 du budget général)

*garde-malades permanente 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Tchamié Abra Anastasie (n° 9297-OE/SPMO du 3 février 1971) (budget autonome du centre national hospitalier de Tokoin).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 489/MFP du 23-3-71. — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans la catégorie des agents permanents dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (compte hors budget n° 115-39) :

*téléphoniste permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Djissodey A. Cécile (B.E.P.C.)

*mécanicien permanent 5<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Sohey A. Guy (C.A.P.)

*mécanicien-chauffeur permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Rômao Roger

*aides-prospecteurs permanents 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Tchalim Joseph

Manamodoyou Rola Pascal

*topographe permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Alonyo Koumondji Etienne

*soudeurs permanents 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Lodonou Gervais

Awui Justin.

*mécanicien permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Maglo Daniel.

*mécanicien-chauffeur permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Kouwonou A. Clément

*menuisier permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Attiogbe Simon

*chauffeur permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Toutabizi Zakari

*aide-électricien auto permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Fandi André

*aide-échantillonneur permanent 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Somaly K. Alfred

*aides-soudeurs permanents 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Adjiwanou Gabriel

Danklou A. Parfait.

Hiheshie K. Lawrence

*gardiens permanents 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Yibokou Charles Emmanuel

Ahotin Jacques.

*ouvriers de laboratoire permanents 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Dagalou B. Boniface

Guémarbé G. Gabriel

*forgeron permanent 1<sup>re</sup> catégorie échelle A*

Alokpo M. Mathias

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 514/MFP du 30/3/71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale :

*employé de bureau 3<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Boussagou Koffi Daniel (n° 9241-OE-SPMO du 1<sup>er</sup> février 1971 — chapitre 26, article 4, paragraphe 8 du budget général)

*chauffeur permanent 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Amana Tagba Simon (n° 9273/OE-SPMO du 2 février 1971 chapitre 26, article 7 du budget général)

*cuisinière permanente 2<sup>e</sup> catégorie échelle A*

Adjélo N'na Marguerite (n° 9495/OE/SPMO du 17 février 1971 — chapitre 26, article 6 du budget général)

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 515/MFP du 30/3/71 — Mme Agossa Patricia est engagée en qualité de cuisinière permanente de 1<sup>re</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 516-MFP du 30-3-71 — M. Semabia Koffi Henri Hester (n° 8160-OE-SPMO du 28 octobre 1970) est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 (nouveau) du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 2 novembre 1970.

Décision n° 517-MFP du 30-3-71 — Mme Djafalo Anne (née Taraoré) est engagée en qualité d'agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Mme Djafalo conserve l'ancienneté acquise du 1<sup>er</sup> octobre 1967 au 31 janvier 1970 inclus à l'occasion de son premier engagement.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 518-MFP du 30-3-71 — M. Djibril Alassane, titulaire du permis de conduire n° 13.527 est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances de l'économie et du plan (chapitre 8, article 4 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 519-MFP du 30-3-71 — M. Dassomo Doglo Sévérin (n° 851-M-69 du 16 juillet 1969) est engagé en qualité de manoeuvre permanent de 1<sup>ère</sup> catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

### Changement de fonctions

Décision n° 418-MFP du 16-3-71 — M. Kowovi Anani, chef d'équipe permanent de 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service à la division pédologique est classé dans la catégorie des mécaniciens chauffeurs.

Il conserve l'ancienneté acquise dans son échelle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

### Nomination

Arrêté n° 198-MFP du 25-3-71 — M. Sangbana Kondé Richard, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est nommé chef du service de la main-d'œuvre en remplacement de M. Ajavon Pascal.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

### Disponibilité

Arrêté n° 199-MFP du 25-3-71 — Mme Johnson Marie, née Kpomassi, sage-femme de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps du personnel médical et technique de la

santé publique est placée sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un an à compter du 25 mars 1971, en application des dispositions de l'article 98 (2<sup>e</sup> alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

### Démission

Décision n° 502-MFP du 25-3-71 — Est accepté pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1971, la démission de son emploi offerte par M. Dawui Laurent, préposé de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Lam Kara.

### Révocation

Arrêté n° 207-MFP du 25-3-71 — M. Ahité Ahrélien, assistant de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est révoqué de ses fonctions avec suspension de droits à pension pour compter du 25 février 1971.

### Rectificatif

RECTIFICATIF du 25-3-71 à l'arrêté n° 466-MFP du 8 novembre 1969 portant nomination.

*Au lieu de :*

M. Messan-Klo Anani Victor, titulaire du diplôme d'ingénieur civil de la navigation aérienne de l'école nationale de l'aviation civile de Toulouse est admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA).

*Lire :*

M. Messan-Klo Anani Victor, titulaire du diplôme d'ingénieur civil de la navigation aérienne de l'école nationale de l'aviation civile de Toulouse est admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA).

Le reste sans changement.

## DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Désignation de chef de canton et de régent

Arrêté n° 53-PR-INT-APA du 22-3-71 — Est confirmée et reconnue officiellement la désignation coutumière de Mme Bama Elisabeth en qualité de chef de canton de Langabou (circonscription administrative Sotouboua).

L'intéressée percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressée.

Arrêté no 54-PR-INT-APA du 22-3-71 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Yérima Yacoubou en qualité de régent du canton de Dako (circonscription administrative de Bafilo).

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

#### Aides scolaires

Arrêté no 51-PR-MEN du 22-3-71 — Une aide scolaire de 100.000 CFA (cent mille cfa) est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à chacun des étudiants togolais, Assih Yom Gérard et Gumédzoé Dieudonné, à la faculté des sciences agronomiques de l'Etat 5.800 Gembloux (Belgique), pour leur permettre de poursuivre leurs études.

Le montant total de cette aide, soit 200.000 CFA (deux cent mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'ambassade du Togo à Bruxelles pour les intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 42, article 2.

Arrêté no 58-PR-MEN du 22-3-71 — Une aide scolaire de 50.000 CFA (cinquante mille cfa) est accordée pour l'année académique 1970-1971 à M. Amah Gnassigbé Jérôme, étudiant togolais à Leibnizstrasse 30-Berlin 15-R. F. A. (Allemagne) pour lui permettre de continuer ses études de biochimie.

Le montant de cette aide sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'ambassade du Togo à Bohn (République Fédérale d'Allemagne) pour l'intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 42, article 2.

Arrêté no 59-PR-MEN du 22-3-71 — Une aide scolaire de 250.000 CFA (deux cent cinquante mille cfa), soit 5000 FF (cinq mille francs français) est accordée à trois jeunes togolaises dont les noms suivent pour leur permettre de continuer leurs études en matière d'agriculture :

Suzanne Méremdjugna  
Jeannette Atchikiti  
Madeleine Doh.

Le montant de cette aide sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'ambassade du Togo à Paris pour les intéressées.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 2.

Arrêté no 60-PR-MEN du 22-3-71 — Une aide scolaire de 50.000 cfa (cinquante mille cfa) est accordée à M. Daoudou Amadou, étudiant togolais à l'école nationale d'ingénieurs de Bamako pour lui permettre de continuer ses études.

Le montant de cette aide sera mandaté par les soins du service des finances au nom de l'école nationale d'ingénieurs de Bamako — B. P. 242 (Mali) pour l'intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 42, article 2.

#### Attribution et suppression de bourses

Arrêté no 68/PR/MEN du 2/4/71 — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté no 10/PR/MEN du 15 janvier 1971 portant renouvellement, transfert, suppression et attribution de bourses d'études supérieures à Lomé et à Porto-Novo en ce qui concerne les étudiants n'ayant pas rejoint l'université et dont les noms suivent :

##### Université du Bénin Lomé

Eho Sylvain Victor	Cudjoe Antoine Kouami
Ekue Jean	Atayi Raymond Charles
Goumedzoé Caroline Dodzi	Dovi-Akue Jean-Pierre Louis
Afolo Ahouéfavi Victoria	Fiolou Fiolivi Thomas
Tangaou Dadja Prosper	Sikpa komlan Ernest
Lawson Mensa Alexandre	Le Blond Casimir Louis
Amétépé Michel	Samson Odou P. Ibourajma
Ahadji Stéphane Marcus	Ahodikpè Tète Martin
Kuwonou Edith Stella	Zato Aboulaye
Vovor Emmanuel	

##### Université du Dahomey (Porto-Novo)

Kuégah Emmanuel Noël

Une bourse d'études supérieures est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à chacun des étudiants dont les noms suivent :

##### Université du Bénin Lomé

Adéla Samuel	Aquéréburu Colette
Adéla K. Winfried	Armah Tetteh Mosis
Agbokou A. M. Madeleine	Assongbon Etienne Bonaventure
Ajalon Solange	Anani Missiamenou Honoré
Gbélewo Stella Mathilde	Mensah Firmine
Gnemenya Adolphe	Lawson Boévi Frédéric
Kadjaka T. Nicaise	
Salako Kwami Martin	

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970 chapitre 39, article 4, paragraphe 5.

Arrêté no 69/PR/MEN du 2-4-71 — Une bourse togolaise d'études en France de 22.500 CFA est accordée pour l'année scolaire 1970-1971 à chacun des étudiants togolais du contingent spécial d'Abidjan dont les noms suivent :

Amouzou Martin : 1<sup>ère</sup> année de médecine  
 Johnson Olga : 3<sup>e</sup> année de sciences économiques  
 Koumira Christophe : 3<sup>e</sup> année de sciences économiques  
 Napo Koura Georges : 1<sup>er</sup> année de médecine  
 Natchaba Fanbaré : 3<sup>e</sup> année de droit  
 Sonhaye Zéphirin : 1<sup>ère</sup> année des TP  
 Tèvi Gabriel : 1<sup>ère</sup> année de médecine  
 Walla Pierre : 1<sup>ère</sup> année des TP  
 Agbénya Salomon : Licence d'Allemand.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 1, paragraphe 7.

Les allocations scolaires des étudiants togolais boursiers FAC transférés en France et dont les noms suivent, sont à la charge de la mission d'aide et de coopération :

Kambia Ekim Blaise, 1<sup>re</sup> année de médecine  
 Dejean, Simon, 1<sup>re</sup> année de médecine  
 Kao Badouani Bill, 1<sup>er</sup> année de médecine  
 Bassuka Kuyawa Joseph, 1<sup>re</sup> année de médecine  
 Dali Fitiho, 1<sup>re</sup> année de médecine  
 Adjesson Alphonse, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Mensah Wisewill, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Amidou Issifou, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Akakoo Michel, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Salamé Latifou, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Morou Saïbou Ernest, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Oureva Boukari, 2<sup>e</sup> année de médecine  
 Attiogbé Messanvi Joseph, 3<sup>e</sup> année de médecine  
 Quashie Koffi Félix, 3<sup>e</sup> année de médecine  
 Wilson Wilfried, 3<sup>e</sup> année de médecine  
 Agbeko Innocent Messanvi, 4<sup>e</sup> année de médecine  
 Knodar Ekué Sylvestre, 4<sup>e</sup> année de médecine  
 Laison Agbodji Brice, 4<sup>e</sup> année de médecine  
 Aknokli Joël, 4<sup>e</sup> année de médecine  
 Tatazan Albert, 5<sup>e</sup> année de médecine  
 Soussou Innocent, 5<sup>e</sup> année de médecine  
 Mathia Léo Philippe, 5<sup>e</sup> année de médecine  
 Tekpli Patrice, 6<sup>e</sup> année de médecine  
 Sedzro Kokou, licence d'anglais  
 Homawoo Jean Pierre, licence d'histoire  
 Kouvidjin Vincent, licence d'allemand  
 Quashie Nicolas, licence d'allemand  
 Doh Zokpo André, 1<sup>er</sup> année préparatoire TP.  
 Kuevidjin François, 1<sup>er</sup> année préparatoire TP.  
 Mensah Prosper, 2<sup>e</sup> année préparatoire TP.  
 Aregba P. Anhoum, 3<sup>e</sup> année de sciences naturelles  
 Sogadji Koffi, 3<sup>e</sup> année de sciences animales  
 Agbo Christian, 3<sup>e</sup> année de chimie-org. et physio-vég.  
 Kouigan Samuel, 4<sup>e</sup> année de sciences naturelles  
 Souma Etienne Christian, 4<sup>e</sup> année de sciences physiques  
 Teko Jacques, 3<sup>e</sup> année de droit  
 Kokovéna Martin, 3<sup>e</sup> année de droit  
 Mme Kpodar Stella (née Lawson) 3<sup>e</sup> année de droit  
 Barrigah Etéh Christian, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Akouete Charlotte, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Homawoo Claude, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Koffi-Goh Joseph, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Moïga Nicolas, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Abalo François, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Johnson Edwige, 4<sup>e</sup> année de droit  
 Tiadjéri Bonaventure, 3<sup>e</sup> année de sciences économiques  
 Dorkenoo Daniel, 4<sup>e</sup> année de sciences économiques  
 Atayi Cyprienne, 4<sup>e</sup> année de sciences économiques  
 Adeleye Georges, 4<sup>e</sup> année de sciences éco.  
 Mensah Lucas, 4<sup>e</sup> année de sciences éco.  
 Doe Kobla Lubin, 4<sup>e</sup> année de sciences éco.

## MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

### Allocations scolaires

Décision n° 312-MF-MEN du 29-3-71 — Une allocation de 53.333 CFA (cinquante-trois mille trois cent trente-trois francs) est accordée au cours complémentaire catholique (filles) de Dapango pour servir de paiement des allocations de nourriture, habillement et fournitures scolaires aux élèves boursières placées dans son établissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1971 suivant détail ci-après :

Cours complémentaire catholique (filles) de Dapango :  
 4 DB  
 20.000 x 4 x 2  
 3  
 = 53.333

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit du cours complémentaire catholique (filles) de Dapango au compte n° 30 134 UTB-Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 1, paragraphe 1.

Décision n° 313-MF-MEN du 29/3/71. — Une provision d'allocation scolaire de 600 000 cfa (six cent mille cfa) est accordée à quatre élèves boursiers du Togo à l'Institut International de formation statistique de Yaoundé pour une durée de six mois suivant détail ci-après :

Amaglo Mathieu ..... 25.000 X 6 = 150.00  
 Agou Georges ..... 25.000 X 6 = 150.00  
 Akueson Isidore ..... 25.000 X 6 = 150.00  
 Giffa Djossou Cosme ..... 25.000 X 6 = 150.00  
 Total = 600.000

Le montant de cette provision d'allocation sera mandaté par les soins du service des finances au profit des élèves intéressés à l'Institut international de formation statistique à Yaoundé (République du Cameroun).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 42, article 1 bis.

Décision n° 314-MF-MEN du 29/3/71. — Une allocation de 186.666 CFA (cent quatre-vingt-six mille six cent soixant-six francs) est accordée au cours complémentaire catholique St Albert d'Atakpamé pour servir de paiement des allocations de nourriture, habillement et fournitures scolaires aux élèves boursiers dans son établissement secondaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1971 suivant détail ci-après :

C.C.C. St. Albert Atakpamé : 14 DB  
 20.000 X 14 X 2  
 3  
 = 186.666 CFA

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit du cours complémentaire St. Albert d'Atakpamé au compte n° 025.267-P-Lomé (BIAO)

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 1, paragraphe 1.

Décision n° 315-MF-MEN du 29-3-71 — Une allocation scolaire de 360.000 CFA (trois cent-soixante mille cfa) est accordée à l'Institut national des sports à Abidjan pour nourriture, habillement, fournitures scolaires et dépenses diverses de dix élèves :

boursiers du Togo pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 30 juin 1971 soit trois mois suivant détail ci-après :

$$12.000 \times 3 \times 10 = 360.000.$$

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit de l'économiste de l'institut national de la jeunesse et des sports CCP n° 288-85 Abidjan (République de Côte-d'Ivoire).

La différence de l'allocation prévue sera mandatée au profit des élèves boursiers à l'institut national des sports à Abidjan suivant détail ci-après :

Bougou Mama Paulin	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Prince-Agbodjan Léontine	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Gozo Koassi Robert	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Sonhayé Yawa Agathe	25.000-12.000 x 3	=	39.000
De Souza Th. Albertine	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Titikpina Abdoulaye Hawa	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Segbor Afiwavi Ellen	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Wiyau Tchao	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Ameganvi Comlan Michel	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Dermane Abiba Justine	25.000-12.000 x 3	=	39.000
Total			= 390.000

Le montant total de ces dépenses soit 750.000 (sept cent cinquante mille) est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 8.

Décision n° 316/MF/MEN du 29-3-71 — Une allocation scolaire de 675.000 CFA (six cent soixante quinze mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école des assistants d'élevage de Bamako pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 30 juin 1971 suivant détail ci-après :

Par élève boursier et par mois : 25.000			
Avegan Komlan Simon	25.000 x 3	=	75.000
Ayrako Mensah Tobie	25.000 x 3	=	75.000
Dekpo Pascal	25.000 x 3	=	75.000
Kouzan Samuel	25.000 x 3	=	75.000
Kulo Louis	25.000 x 3	=	75.000
Tsali Raphaël	25.000 x 3	=	75.000
Attigbe Macaire	25.000 x 3	=	75.000
Aklobessi Simon	25.000 x 3	=	75.000
Tanta Frédéric	25.000 x 3	=	75.000
Total			= 675.000

Le montant total de ces allocations sera mandaté par les soins du service des finances au profit des élèves intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 5.

Décision n° 317/MF/MEN du 29-3-71 — Une allocation scolaire de 450.000 (quatre cent cinquante mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école nationale des ingénieurs et à l'école des adjoints techniques de Bamako pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1971 au 30 juin 1971 (soit 3 mois) suivant détail ci-après : 25.000 par élève et par mois :

#### A/ ECOLE NATIONALE DES INGENIEURS BAMAKO

Akakpo Yawovi Innocent	25.000 x 3	=	75.000
Badjo Yao Paul	25.000 x 3	=	75.000
Doe-Bruce Thomas	25.000 x 3	=	75.000
Edorh Grégoire	25.000 x 3	=	75.000
Sossah Aimé-Gérard	25.000 x 3	=	75.000

#### B/ ECOLE DES ADJOINTS TECHNIQUES BAMAKO

Mable Denys Anani	25.000 x 3	=	75.000
Total			= 450.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit des élèves intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 41, article 4.

### TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

##### ERRATA

aux J. O. R. T. des 1/7, 1/8 et 1/9/70  
(J.O. du 1-7-70)

Circulaire n° 12 du 15-6-70 — page 337 — 2° colonne, dernière ligne de d) :

*Au lieu de :* ..... à l'appui des comptes rendus au titre IV ci-après.

*Lire :* ..... à l'appui des comptes rendus prévus au titre IV ci-après.

A la ligne suivante : 3°)

*Au lieu de :* 3°) — Sont également dispensés d'autorisation des emprunts .....

*Ligne :* 3°) — Sont également dispensés d'autorisation les emprunts .....

Page 338, 1<sup>re</sup> colonne — Section III

(Dispositions concernant les prorogations d'échéance et les remboursements anticipés)

A partir de la 6° ligne — *Au lieu de :* ..... à la Direction de l'Economie, cet accord pouvant prendre la forme .....

*Lire :* ..... à la Direction de l'Economie, au plus tard dans les vingt jours, délai fixé pour la notification d'un emprunt nouveau ..... (le reste sans changement).

Page 339, 1<sup>re</sup> colonne, 2° ligne

*Au lieu de :* — Souscription ou capital initial .....

*Lire* : — Souscription au capital initial .....  
(J.O. du 1-8-70)

Circulaire n° 13 du 9-7-70 — Page 387, 2<sup>o</sup> colonne ; 1<sup>o</sup> alinéa :

*Au lieu de* : — La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n° 27-MFE du 31 décembre 1968 relative à la domicilia- Togo, prise .....

*Lire* : La présente circulaire a pour objet de modifier la circulaire n° 27-MFE du 31 décembre 1968 relative à la *domiciliation bancaire des marchandises étrangères importées au Togo, prise pour application* ..... (le reste sans changement).

(J.O. du 1-9-70)

Page 442, 1<sup>o</sup> colonne :

Circulaire n° 16 du 6 août 1970

*Dédouanement* : 4<sup>o</sup> ligne : *Au lieu de* : ..... soit par leur document .....

*Lire* : ..... soit par tout document .....

Même J.O., même colonne :

*Lire le renvoi a)* « Cette obligation pourra être explicitée par la description des documents utilisés » qui figure entre le 2<sup>o</sup> et le 4<sup>o</sup> alinéa *en fin de texte* — (le reste sans changement).

## MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

### Exclusivité à l'importation des cigarettes BATC

Arrêté n° 7-MCIT du 29-3-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 9-MCIT du 27 octobre 1970 accordant l'exclusivité à l'importation des cigarettes BATC à la société « THE UNITED AFRICA COMPANY » (U. A. C.) conformément à l'article 14 du décret n° 67-99 du 22 avril 1967.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressés sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 12 juillet 1971, à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2885 34cas et borné au nord

par Mensah Adjallé, au sud par Agbossou, à l'est par Dan Komako et à l'ouest par Pedro Santos, titre foncier 1512T dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5429.

Le lundi 12 juillet 1971, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 62as 74cas, connu sous le nom de Tamanye et borné au nord par Mama Afenou, au sud par Nyamakou Comlanvi, à l'est par Yovo Afanbon et à l'ouest par Abbey Victor, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5430.

Le mardi 13 juillet 1971, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 76as 65cas, connu sous le nom de Kpota, et borné au nord par Attiglo Kouwo et les héritiers Adjwoda, au sud par Assah Afiwa et Dosseh, à l'est par Gadégékou et à l'ouest par Attiogbe Midoagbedji, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5431.

Le mercredi 4 août 1971 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé cir. adm. Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13 as 44 cas, connu sous le nom de Kpaloukpalou et borné au nord par Daouda Bouk'Man, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par El Hadjerman dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mama Yawélé, transporteur à Sokodé suivant réquisition du 21 janvier 1970, n° 5475.

Le jeudi 5 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé cir. adm. du dit bornage consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 39 ca, connu sous le nom de Barrière et borné au nord et à l'ouest par François Batchassi, au sud par une rue et à l'est par la route internationale Togo-Haut Volta dont l'immatriculation a été demandée par la dame Almeida Jeanne, née Quenum, revendeuse à Lomé 6, rue Anipah Dossou suivant réquisition du 13 février 1970, n° 5489.

Le jeudi 5 août 1971 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circons. du dit bornage consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 a 72 ca, connu sous le nom de Kom. et borné au nord par Do Régo Calixte, au sud et à l'est par propriété du clan Molla et à l'ouest par la route Lomé-Dapan dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assogba Honorat, officier de police à Lomé suivant réquisition du 20 mars 1970, n° 5515.

Le vendredi 13 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Natoubagou circ. adm. de Dapango consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 30 a 53 ca et borné au nord par Lamine Keita, au sud et à l'est par Koumbougli Kanyouani et à l'ouest par la concession de l'inspection primaire dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Rinklif, chef de circonscription à Dapango suivant réquisition du 2 avril 1970, n° 5524.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription adm. de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2has 55as 96cas, connu sous le nom de Atchati et borné au nord par la collectivité Adokou Adjallé Dadzie, au sud et à l'ouest par la collectivité Ghekou et à l'est par Akakpo Lokossa Amédé dont l'immatriculation a été demandée par la dame de Lima Félicienne, sage-femme en retraite à Lomé, suivant réquisition du 22 avril 1970, n° 5531.

Le samedi 14 août 1971 à 7 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango, circ. adm. de Dapango, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 80 as 52 cas, connu sous le nom de Boumongou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Yendongou et à l'est par l'ancienne route internationale Togo-Haute Volta dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbé, receveur des Domaines à Lomé Représentant de la République togolaise, suivant réquisition du 28 mai 1970, n° 5539.

Le vendredi 2 juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 75as 56cas, connu sous le nom de Tokoin Aviation et borné au nord par Patrice Johnson, au sud, à l'est par Kadagali Agbavito et à l'ouest par Houkpe Adjago dont l'immatriculation a été demandée par la dame Augustine Massanvi Attivi, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 1<sup>er</sup> juin 1970, n° 5545.

Le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1971 à 10 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 20 as, 82 cas, connu sous le nom de Tokoin Hédjranawoé et borné au nord, à l'ouest par Apelété Adoubou, au sud et à l'est par Olympio Pascal dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djadoo Koffi Antoine, directeur adjoint de la C.N.C.A. à Lomé, suivant réquisition du 4 août 1970, n° 5560.

Le vendredi 6 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kolonaboua, circ. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4has 73as 58cas, connu sous le nom de Mission Catholique et borné au nord par Datchoké Kaou et Bidinader Adewui, à l'est par Datchoké et Teckeraie, au

sud par Badabou et à l'ouest par la route Atakpamé-Sokodé dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Bakpessi Chrétien, Evêque de Sokodé, Représentant de l'Evêché de Sokodé, suivant réquisition du 1<sup>er</sup> septembre 1970, n° 5567.

Le lundi 9 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ayengré, circ. adm. de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5has 23as 29 cas, connu sous le nom de Mission Catholique et borné au nord par Atakora Tcharé, au sud par Badanado et Gnazingbé, à l'est par la route Atakpamé-Sokodé et à l'ouest par Gnazingbé dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Bakpessi Chrétien, Evêque de Sokodé et Représentant de l'Evêché de Sokodé, suivant réquisition du 1<sup>er</sup> septembre 1970, n° 5568.

Le mardi 3 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchifama, circ. adm. de Sotouboua, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 has 51 as 73 cas, connu sous le nom de Djakondita, et borné au nord, au sud, à l'ouest par Doutowoghé Gnéognédé et à l'est par Agba Marcel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bako Benoît, commis d'adm. à Blitta-gare, suivant réquisition du 18 septembre 1970, n° 5576.

Le vendredi 2 juillet 1971, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1ha 45as 54cas, connu sous le nom d'Adjidomé et borné au nord par Assou Agbavito, au sud par T.F. n° 6406, à l'est par le passage des bœufs et à l'ouest par Assou Agbavito, Semanou Agbavito et Dosseh Ayikpé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur, Qadjovie Romuald, professeur au lycée de Tokoin à Lomé, suivant réquisition du 30 septembre 1970, n° 5582.

Le mercredi 7 juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Lomé, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5as 99cas, connu sous le nom de Tokoin-Elavagnon et borné au nord par les lots n°s 62 et 63, au sud par une rue en projet, à l'est par Kpaté Mamah et à l'ouest par le lot n° 51, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunlédé Akwété Winfried, ouvrier des T.P. en retraite à Lomé Tokoin-Elavagnon, suivant réquisition du 5 octobre 1970, n° 5583.

Le mardi 6 juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 50as 48cas, connu sous le nom de Gakli et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Apedido Gaglozou, et au sud par l'emprise du chemin de fer Lomé Palimé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etienne Edoh Vovor, caissier à la Banque Centrale Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1970, n° 5584.

Le jeudi 8 juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélégou circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9ras 4ocas et borné au nord, à l'ouest par Hoka Gbongli, au sud et à l'est par Kpékpé Tsonkpé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houenassou K. Pascal, commerçant T.A.C.O. Lomé, suivant réquisition du 16 octobre 1970, n° 5586.

Le lundi 5 juillet 1971 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Aflao circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 13as 92cas, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Agbodogbo, au sud par emprise du Chemin de Fer, à l'est par Ledi et à l'ouest par Gaglozou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alandou Y. S. Dovi, fonctionnaire aux Finances à Lomé, suivant réquisition du 19 octobre 1970, n° 5587.

Le lundi 5 juillet 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 39as 89cas, connu sous le nom de Soviébé et borné au nord par la route Lomé-Palimé, au sud, à l'est par la collectivité Klutsé Gbonsou et à l'ouest par Damien Essien et Comlan Gavon, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eugène Laban, inspecteur des douanes à Lomé, suivant réquisition du 30 octobre 1970, n° 5596.

Le mercredi 11 août 1971 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé circonscription administrative de Sokodé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13as 08cas, connu sous le nom de Didauré et borné au nord par une rue en projet, au sud par Mayibo Massassaba, à l'est par Folly Benjamin et à l'ouest par El-Hadj Tchapidé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sonhaye Nadjombé, chef de la circonscription administrative de Bassari, suivant réquisition du 7 novembre 1970, n° 5604.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. DOGBE

### RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

16 mars 1971

Titre de l'Association : « Club Jerry »

But : Promouvoir entre tous ses membres le sens de l'entraide, de solidarité fraternelle, du respect mutuel; organiser théâtre et tous autres divertissements de nature culturelle.

Siège social : Lomé — 8, Rue des Manguiers.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

### SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 SEPTEMBRE 1970 — 21 DECEMBRE 1970 DEFINITIF (en francs cfa)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES en DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BELLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	68.641.019.054
— Billets de la zone franc	530.179.645	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
— Correspondants en France	19.495.265	— Banques et Institutions Etrangères	230.235.801
— Trésor Français	59.602.583.911	— Comptes courants	230.235.801
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES	2.150.561.336	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	2.681.815.531
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	6.837.424.087	— Comptes courants	1.057.815.581
— FMI — Tranche Or	3.228.410.456	— Comptes spéciaux	1.624.000.000
— FMI — Droits de tirage spéciaux	3.609.013.631	— Trésors Ouest-Africains	19.539.222.317
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Comptes courants	1.090.222.317
— DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	3.136.641	— Comptes de placements	2.111.000.000
— EFFETS ESCOMPTES	27.832.760.175	— Dépôts spéciaux	16.338.000.000
— Effets à court terme	19.282.577.718	— Accords de paiement	—
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	19.384.507
— Effets à moyen terme (1)	8.550.182.457	— TRANSFERTS A EXECUTER	564.576.737
— EFFETS PRIS EN PENSION	2.304.000.000	— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	—
— Effets à court terme	2.304.000.000	— Allocations droits de tirage spéciaux	4.443.915.420
— Obligations cautionnées	—	— CAPITAL ET RESERVES	3.547.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	6.318.229.089
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	788.000.000		
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	2.149.889.400		
— Placements extérieurs	2.111.000.000		
— Accords de paiement	10.000		
— FMI — convention du 4-12-69	38.879.400		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.750.881.745		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	2.016.486.251		
	105.985.398.456		105.985.398.456

(1) sur autorisation en cours de 17.602.000.000

Le Directeur Général,  
R. JULIENNE

## SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 28 FEVRIER 1971 (en francs cfa)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES en DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	94.693.824.444
— Billets de la zone franc	455.207.249	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
— Correspondants en France	214.424.415	— Banques et Institutions Etrangères	1.028.382.695
— Trésor Français	53.831.385.186	— Comptes courants	1.028.382.695
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES	2.146.943.917	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	2.137.513.591
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	14.024.103.543	— Comptes courants	965.513.591
— FMI — Tranche Or	6.146.409.502	— Comptes spéciaux	1.172.000.000
— FMI — Droits de tirage spéciaux	7.877.694.041	— Trésors Ouest-Africains	17.312.324.013
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Comptes courants	1.178.324.013
— DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	31.913.721	— Comptes de placements	1.770.000.000
— EFFETS ESCOMPTEES	54.244.081.408	— Dépôts spéciaux	14.364.000.000
— Effets à court terme	44.072.169.154	— Accords de paiement	—
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	25.833.585
— Effets à moyen terme (1)	10.171.912.254	— TRANSFERTS A EXECUTER	696.327.781
— EFFETS PRIS EN PENSION	3.485.033.380	— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	8.990.305.830
— Effets à court terme	3.485.033.380	— Allocations droits de tirage spéciaux	8.990.305.830
— Obligations cautionnées	—	— CAPITAL ET RESERVES	3.923.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	7.901.600.117
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	758.000.000		
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	2.497.471.017		
— Placements extérieurs	1.770.000.000		
— Accords de paiement	10.000		
— FMI — convention du 4-12-69	727.461.017		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.768.323.015		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.252.225.205		
	136.709.112.056		136.709.112.056

(1) sur autorisation en cœurs de 18.131.000.000

Le Directeur Général,  
R. JULIENNE

